



Dispositif de soutien financier « Commerce et Artisanat – Eco-Défis »

-

Règlement d'intervention

Préambule

La période actuelle, profondément impactée par un contexte géopolitique tendu, une inflation forte et une urgence climatique de plus en plus criante, remet fondamentalement en cause nos modes de consommation et notre manière de vivre.

Apporter des réponses à ces enjeux est une des missions des collectivités locales, notamment dans le cadre du lien entre développement économique et transitions énergétique / écologique afin de tendre vers davantage de sobriété et une neutralité carbone.

L'Eurométropole de Metz a donc pour objectif d'accompagner et soutenir les commerçants et artisans de son territoire. Dans ce contexte, et afin d'inciter largement et durablement ces publics vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leurs activités, l'Eurométropole de Metz est signataire d'une convention de partenariat avec la CCI Moselle Métropole Metz et la CMA Moselle pour l'opération « Eco-Défis ».

Démarche initiée en 2008 dans le cadre d'un partenariat entre l'ADEME, la CCI, la CMA 94 et la Ville de Vincennes, puis déployé nationalement, le label « Eco-Défis » vise à valoriser les commerçants et artisans qui réalisent des actions concrètes en faveur de l'environnement sur des thématiques telles que l'eau, l'énergie, les transports, la gestion des déchets...

Adossé à ce dispositif et à l'organisation du label « Eco-Défis », le présent règlement a pour enjeu de préciser les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre dans le cadre de la campagne 2022/2023.

Par ce dispositif, l'Eurométropole de Metz décide d'aider les entreprises commerciales et artisanales à s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de leur performance et de leur réponse aux évolutions du marché.

Art. 1 : Présentation du dispositif

1.1 : La démarche « Eco-Défis »

Le but des « Eco-Défis » est de valoriser les commerçants et artisans qui réalisent des actions concrètes en faveur de l'environnement sur plusieurs thématiques dont :

- La qualité de l'air,
- L'accessibilité,
- L'énergie,
- L'eau et les fluides,
- Les transports,
- Les déchets,
- Les écoproduits,
- La sensibilisation,
- La biodiversité.

Au final, ce sont 106 actions, disponibles auprès des agents référents CCI, CMA ou Eurométropole de Metz (contacts disponibles en ligne sur les pages dédiées des partenaires ou directement auprès de la référente métropolitaine Gwendoline Cuny – tel : 03 57 88 34 49 - 07 88 64 75 11 ou courriel : gwcuny@eurometropolemetz.eu) en lien avec ces thèmes qui composent les « Eco-Défis », répartis en trois catégories :

- Sensibilisation : actions menées auprès de la clientèle,
- Comportement : actions/démarches propres à l'établissement, son activité et son fonctionnement,
- Investissement : achats, acquisitions, diagnostics réalisés pour l'intégration des enjeux environnementaux. Ces investissements donnent lieu à établissement de factures et flux financiers pour leur réalisation.

Ces défis permettent à l'entreprise qui s'engage (et qui atteint la labellisation) de bénéficier d'un accompagnement et d'une communication gratuite.

Les établissements labellisés peuvent bénéficier d'une image améliorée auprès de leur public cible (clients et prospects).

D'un point de vue opérationnel, la démarche « Eco-Défis » s'articule autour :

- D'un Comité de Pilotage qui se réunit au moins une fois par an pour valider le programme d'actions et faire un bilan de l'opération,
- D'un Comité Technique qui se réunit autant que de besoin pour mettre en œuvre le dispositif sur le territoire, déployer un plan de communication adéquat, organiser le ou les Comités de validation ainsi que la cérémonie de labellisation,
- Un Comité de labellisation qui se réunit au moins deux fois durant la phase d'accompagnement et étudiera l'ensemble des dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer ou non le label,
- Une cérémonie de labellisation, moment convivial de remise du label et des outils de communication liés.

Une convention tripartite entre l'Eurométropole de Metz, la CCI Moselle Métropole Metz et le CMA Moselle encadre le fonctionnement de cette démarche et en précise les modalités chaque année.

1.2 : Objectifs du dispositif

Ce dispositif s'appuie sur les modalités et démarches nécessaires à l'obtention du label « Eco-Défis ».

Il est destiné à aider, par le biais d'une subvention, les entreprises (ou microentreprises) ayant obtenu la labellisation Eco-Défis exerçant une activité commerciale et/ou artisanale et portant des projets d'investissement dans ce cadre.

Il a pour objectifs de :

- Soutenir l'investissement des Commerçants et Artisans afin d'assurer leur développement,
- Accompagner les Commerçants et Artisans dans le cadre de leur démarche écologique et de transition énergétique,
- Maintenir et créer des emplois sur le territoire,
- Soutenir le commerce et l'artisanat de proximité.

Art. 2 : Territoire d'intervention

Les entreprises qui pourront bénéficier de la présente aide doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique et leur siège social sur une des 45 communes du territoire de l'Eurométropole de Metz.

Art. 3 : Bénéficiaires

Sont éligibles :

La démarche « Eco-Défis » s'adresse à l'ensemble des Commerçants et Artisans dits de proximité ayant obtenu la labellisation Eco-Défis selon les critères définis ci-après :

- être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- avoir à minima un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande ;
- être un établissement de 10 ETP maximum ;
- présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 m€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise - personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires) ;
- ne pas s'inscrire dans le cadre d'une procédure collective
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA) ;
- disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel.

A noter que les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif.

Sont exclues :

- Les activités de négoce ou commerce dépendant juridiquement d'un réseau de grande distribution ;
- Les activités financières et d'assurance ;
- Les entreprises qui exercent des activités intragroupes et dont l'activité principale relève des activités de sièges sociaux ou conseils pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- Les professions réglementées, les professions libérales, médicales et paramédicales ;
- Les sociétés civiles immobilières (SCI) ;
- Les entreprises des secteurs de la pêche et de l'agriculture.

Art. 4 : Investissements éligibles

Nature des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles, ainsi que les justificatifs nécessaires, sont présentées en annexe 1 du présent règlement (pages 8 et 9). Elles s'inscrivent dans la catégorie « Investissement » des Eco-Défis, recouvrent des thématiques variées (permettant l'intégration des enjeux environnementaux dans l'entreprise), et nécessitent des investissements financiers pour leur réalisation.

Rappelons que dans le cadre de l'obtention du label « Eco-Défis », il est nécessaire de :

- Réaliser 4 « Eco-Défis » minimum (toutes catégories confondues),
- Produire les justificatifs liés aux dépenses/démarches engagées.

La réalisation d'un défi supplémentaire dans le cadre du renouvellement du label est également recevable, avec production des justificatifs liés.

Nature des dépenses non-éligibles :

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal ;
- Les acquisitions de matériels réalisées pour leur mise en location ;
- Les projets immobiliers portés par une Société Civile Immobilière (SCI) ;
- Les acquisitions financées en location financière (leasing, crédit-bail...) ;
- Les dépenses de construction directement liées à un usage résidentiel ;
- Les dépenses consacrées à la publicité et à l'achat de marques ;
- Prestations de service (formation, transport, livraison...) ;
- Coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même ;
- Factures réglées en espèces ;
- Les investissements réalisés dans le cadre d'une mise au norme réglementaire ;
- Les investissements ayant recours à la sous-traitance pour leur exploitation ;
- Le renouvellement/remplacement sans plus-value ;
- Les matériels et logiciels informatiques.

Art. 5 : Méthode de sélection

Les dossiers éligibles à l'aide financière de l'Eurométropole doivent présenter des défis réalisés en lien avec la catégorie « Investissement » des Eco-défis.

Sur la base des dossiers validés par le Comité de labellisation, le financement des défis « Investissement » liés fera l'objet d'une étude par l'Eurométropole.

Art. 6 : Montant de l'aide

L'aide de l'Eurométropole Metz correspondra à 40% des dépenses subventionnables hors taxes.

Le montant maximal de l'aide ne pourra excéder 5 000 €, sans minimum.

Cette aide peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par la Région, l'Etat, l'Europe ou la commune, dans le respect du seuil imposé d'aides publiques imposé par le règlement de minimis (annexe 3 - ATTESTATION - AIDES DE MINIMIS « ENTREPRISE »).

Le cumul de l'ensemble des aides ne devra pas dépasser 70% du total des investissements réalisés.

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois au cours de l'année et son montant sera lié à la production des factures et justificatifs en lien avec les défis réalisés.

Au même titre que dans le cadre du programme « Eco-Défis », l'octroi d'une subvention financière ne pourra être réalisé qu'une fois la (les) action(s) pleinement réalisées et justifiées.

Art. 7 : La demande d'aide

Pour obtenir l'aide financière, le bénéficiaire devra formuler une demande écrite (cf. formulaire en annexe 2) auprès de l'Eurométropole, précisant et justifiant le montant en lien avec la réalisation des « Eco-Défis », catégorie « Investissement ».

Les demandes se font par l'intermédiaire de la boîte mail dédiée aides.ecodefis@eurometropolemetz.eu, un accusé de réception électronique des formulaires de candidature sera réalisé avec copie à la CCI et la CMA lançant la procédure d'analyse du dossier.

Toute demande fait l'objet d'un dossier de candidature. Le dossier de candidature, adressé au Président de l'Eurométropole de Metz, est complété et annexé des pièces administratives sollicitées. Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de présent dispositif sont soumis à l'examen du Bureau métropolitain.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Art. 8 : Le versement de l'aide

Après acceptation par les instances délibérantes de l'Eurométropole, la subvention sera versée en une seule fois pour la totalité des investissements réalisés, sur le compte bancaire au nom de l'entreprise et dont le porteur de projet aura communiqué les références.

Le versement se fera une fois le label obtenu et validé par le Comité de Labellisation.

Art. 9 : Obligation du bénéficiaire

Tout bénéficiaire doit conserver l'équipement pour le financement duquel la subvention lui a été accordée pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date d'obtention de la subvention (cinq ans pour les micro-entrepreneurs).

Il est également dans l'obligation de maintenir son activité sur le territoire de l'Eurométropole de Metz pendant la même période, c'est-à-dire trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention (cinq ans pour les micro-entrepreneurs).

En cas de non-respect d'une de ces obligations, il est tenu de reverser l'intégralité de l'aide ainsi obtenue.

Art. 10 : Contrôle et sanction

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place,
- fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement.
- cession/vente du matériel dans un délai inférieur précisé à l'article 9.
- déménagement/changement de domiciliation (en dehors du territoire métropolitain) dans un délai inférieur précisé à l'article 9.

En cas de cessation d'activité au cours de la réalisation du projet subventionné, le reversement de la subvention ou des acomptes déjà perçus sera demandé.

En outre, le bénéficiaire sera exclu du bénéfice de toute aide de l'Eurométropole pour une période de 3 ans.

Art. 11 : Publicité

Le bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo de l'Eurométropole Metz dans toute communication produite au cours de l'action.

Le bénéficiaire autorise, par ailleurs, la Métropole à le citer ainsi que le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

Art. 12 : Application

Le présent règlement entrera en application dès validation par le Bureau Métropolitain de l'Eurométropole de Metz de ce dernier ainsi que de la convention de délégation de compétence avec la Région Grand-Est nous autorisant à mettre en place ce dispositif, et sous réserve également de la validation de ladite convention avec la Région par la Commission Permanente de la Région Grand Est.

Il s'inscrit dans le cadre de la campagne 2022/2023 de l'opération « Eco-Défis ».

Art. 13 : Cadre budgétaire et juridique

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par l'Eurométropole.

Il est par ailleurs rappelé, de manière générale, que l'octroi d'une aide financière telle que la subvention faisant l'objet du présent dispositif, ne constitue en aucun cas un droit.

En ce sens, la stricte conformité de la demande d'aide aux conditions et aux critères d'éligibilité fixés par ce dispositif n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée, et ce, quand bien même l'enveloppe financière correspondante ne serait pas entièrement consommée.

En effet, l'Eurométropole conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation de la demande présentée avec notamment : les objectifs poursuivis au travers du dispositif, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée ou encore l'intérêt de la demande appréciée au regard de la politique menée par l'Eurométropole.

L'aide ne pourra par ailleurs être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'Eurométropole.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon l'Eurométropole.

Art. 14 : Aides d'Etat

L'aide versée par l'Eurométropole en vertu du présent règlement d'intervention est une aide d'Etat au sens du droit communautaire.

Elle est attribuée en application du règlement dit « de minimis » (règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Annexe 1

Détail des « Eco-Défis » éligibles

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
QUALITE DE L'AIR	SYSTEME DE VENTILATION	<i>Installer et bien entretenir un système de ventilation</i>	Installer et entretenir un système de ventilation efficace	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures des équipements
	DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR	<i>Réaliser un diagnostic et définir un plan d'actions</i>	Réaliser un diagnostic de la qualité de l'air, comprenant un plan d'action sur la qualité de l'air. Mettre en œuvre le plan d'action.	Diagnostic réalisé, illustration de la mise en œuvre du plan d'action Devis et factures du prestataire.

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
DECHETS – favoriser la réduction et la bonne gestion des déchets	GESTION DES DECHETS DANGEREUX	<i>Réduire ou remplacer les produits dangereux par des produits ou pratiques alternatifs et améliorer la gestion des déchets dangereux</i>	Remplacer au minimum 1 produits étiquetés dangereux par des produits éco-labellisés ou des technologies plus propres (fontaine de dégraissage bio, machine nettoyage pinceau...)	Constat terrain et/ou photos Devis signé + Factures des produits avec labels officiels (tels que marque NF Environnement, Ecolabel Européen, CosmeBIO ou AB)
	VALORISATION DECHETS ORGANIQUES	<i>Favoriser la valorisation des déchets organiques (déchets biodégradables, déchets alimentaires...)</i>	Mettre en œuvre le compostage de déchets organiques (in situ)	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures des équipements

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
EAU ET FLUIDES – Améliorer la gestion de l'eau et prévenir les pollutions	LIMITATION DES REJETS DANS L'EAU	<i>Mettre en place des équipements de prétraitement ou de prévention des pollutions de l'eau avant rejet au réseau</i>	Mettre en place selon son activité : Bacs à graisse, Séparateur à hydrocarbures, Rétenions pour le stockage de produits dangereux. Système de circuit fermé, Nettoyage des pistoles de peintures, Cuve double paroi pour les produits liquides	Factures d'achat + devis signés Photos et/ou constat terrain Justificatif d'entretien ou bordereau de suivi des déchets dangereux ou bon d'enlèvement Accord de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
	OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'EAU	<i>Maîtriser et réduire ses consommations d'eau</i>	Installer des équipements limitant la consommation d'eau : Double chasse, Limiteurs de débit ou mousseurs, mise en circuit fermé, récupération d'eau de pluie, détecteurs	Factures d'achat d'équipement, photos ou vérification terrain par un conseiller.

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
ENERGIE - Maîtriser et réduire ses consommations	OPTIMISATION EQUIPEMENT	<i>Optimiser l'utilisation et le fonctionnement des équipements électriques, électroniques et thermiques</i>	Choisir des équipements moins consommateurs d'énergie ou plus performants : équipements de classe « A » ou « A+ »	Factures d'achat d'équipement Photos des équipements Fiches techniques de l'équipement
			Optimiser l'utilisation et le fonctionnement des équipements : détecteurs de présence, thermostats, multiprises intelligentes, programmeurs...	Factures et photos d'équipements
			Optimiser l'utilisation des équipements thermiques (=chauffage / climatisation) : programmeurs ou autres systèmes de régulation manuelle	Si équipement : factures, fiche technique ou photos Si extinction manuelle : Attestation sur honneur sur les pratiques effectuées
			Installer des vitrines d'exposition réfrigérées fermées	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures des équipements
	OPTIMISATION ECLAIRAGE	<i>Optimiser ou renouveler le système d'éclairage de son commerce</i>	Utiliser des lampes basse consommation, basse tension, à économie d'énergie ou utilisation de leds	Facture du matériel d'éclairage Photo du matériel d'éclairage sur place

ISOLATION THERMIQUE	<i>Réaliser des travaux permettant des économies d'énergie</i>	Privilégier l'isolation extérieure ou intérieure des murs, de préférence avec des éco-matériaux	Constat terrain et/ou photos Devis signé + Factures travaux
		Installer des doubles vitrages	Constat terrain et/ou photos Devis signé + Factures travaux
ENERGIE RENEUVELABLE	<i>Privilégier le recours aux énergies renouvelables</i>	Installation d'équipement d'énergie renouvelable (panneau photovoltaïque,)	Constat terrain et/ou photos + fiches techniques Devis signé + Factures travaux

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
TRANSPORTS – Réduire les émissions de polluants atmosphériques	LIVRAISON ECO-RESPONSABLE	<i>Mettre en place un service de livraison des clients (produits, services) en utilisant des modes de déplacement alternatifs ou doux et adopter une conduite souple, plus respectueuse de l'environnement</i>	Utiliser des modes de déplacement doux pour la livraison des services/marchandises chez les clients. Optimiser les tournées.	Facture d'achat ou copie contrat Fiche technique du véhicule Justificatif optimisation tournée (ex : GPS programmé)

Défi	Sous défi	Objet	Actions	Justificatifs
BIODIVERSITE – Favoriser et renforcer la présence de la biodiversité en milieu urbain comme en milieu naturel	RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE/ZONES D'ACTIVITE	<i>Participer à l'effort collectif de ramener de la nature en ville/zones d'activité, en mettant à disposition de la faune des supports de nidification, de nourrissage et de repos, et à la flore des lieux de développement</i>	Désimperméabiliser/végétaliser son parking ou autres surfaces imperméables	Constat terrain et/ou photos Avant/Après, copie des devis et factures de travaux
			Végétaliser les façades/toitures/terrasses soit avec des plantations en pleine terre soit en bacs	Constat terrain et/ou photos Avant/Après, copie des devis et factures de travaux
	PROMOTION DE LA GESTION DIFFERENCIEE	<i>Appliquer et inciter à appliquer autour de soi la pratique de la gestion différenciée, qui permet d'avoir un moindre impact sur la biodiversité et de diminuer les frais liés à l'entretien des espaces verts</i>	Mettre en place de l'écopâturage dans des espaces verts pour diminuer l'utilisation de machines et préserver la faune (insectes)	Photo avant/après aménagement terrain + copie du contrat avec l'éleveur
	RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	<i>Créer ou préserver des éléments naturels participant aux Trames vertes et bleues afin de favoriser le déplacement d'espèces</i>	Planter/préserver des haies/arbres/prairies fleuries ou naturelles pour renforcer les trames vertes locales	Constat terrain et/ou photos Avant/Après Copie des factures d'achats des plantes + factures prestataire

Formulaire de demande



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
« COMMERCE & ARTISANAT – ECO-DEFIS »

Merci de remplir et de signer ce formulaire de candidature et de le retourner **scanné** prioritairement à l'adresse mail aides.ecodefis@eurometropolemetz.eu

*Sont éligibles à cette aide les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers (R.M) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) et disposant d'un exercice fiscal clos d'un minimum de 12 mois (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) quel que soit leur statut et justifiant d'un extrait d'immatriculation au R.M ou au R.C.S. **à fournir impérativement avec ce formulaire.** L'activité artisanale et ou commerciale exercée doit être principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA).*

Les entreprises dépendant du régime micro social sont éligibles à ce dispositif.

Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement en région Grand Est, présentent une situation financière saine et sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

En complément, l'Eurométropole met en place une aide financière dont la demande se fait à travers le présent formulaire et s'adosse au règlement disponible sur son site web.

Nom de l'entreprise :

Raison sociale :

N° Siret :

Code NAFA :

Date d'immatriculation au RM :

Adresse complète :

Contact :

Nom et fonction :

Tél :

Courriel :

Monsieur François GROSDIDIER
 Président de l'Eurométropole de Metz
 1, Place du Parlement de Metz
 CS 30353
 57011 METZ Cedex 01

Monsieur le Président,

Mon entreprise, créée le et située à, est spécialisée dans

.....

Dans le cadre de la démarche de labellisation « Eco-Défis », j'ai réalisé les défis suivants :

Défi	Sous défi	Catégorie	Objet	Actions

Les « Eco-Défis » de la catégorie « Investissement » ont nécessité un investissement de € détaillé ci-après :

Objet	Coût	Justificatifs
TOTAL		

Pour m'accompagner dans cette démarche, je sollicite l'aide « Commerce & Artisanat – Eco-Défis » mise en place par l'Eurométropole de Metz.

Le montant demandé de subvention est de €, correspondant à 40% du total des investissements réalisés et dans la limite de 5 000 € (comme le prévoit le règlement).

Veuillez trouver, ci-joint, l'ensemble des justificatifs liés aux investissements réalisés.

Je déclare par ailleurs :

- être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- avoir à minima un exercice fiscal clos (de 12 mois) à compter de la date de dépôt de la demande;
- être un établissement de 10 ETP maximum ;
- présenter un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 m€ au cours de l'exercice précédent (ce chiffre s'entend par entreprise - personne physique ou morale - et non par établissement quand il y a des établissements secondaires) ;
- ne pas être inscrit dans le cadre d'une procédure collective ;
- être à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- exercer une activité (commerciale ou artisanale) de manière principale et non secondaire (soit plus de 50% du CA) ;
- disposer d'un bail commercial ou d'un bail professionnel.

En vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A,

L,

Nom + Prénom + signature



ATTESTATION - AIDES DE MINIMIS « ENTREPRISE »

La présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement de l'Union Européenne (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* « entreprise ».

Cette attestation vise à recenser les aides publiques dont vous avez bénéficié ou dont vous allez bénéficier, placées sous le règlement *de minimis* n°1407/2013 précité.

⚠ L'inexactitude des informations renseignées dans la présente attestation pourra entraîner le remboursement des sommes octroyées.

Je soussigné(e), [nom et prénom]
agissant en qualité de [vos fonctions]
représentant l'entreprise [dénomination sociale]

- **Est informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis » (règlement (UE) n°1407/2013) :**

Les aides *de minimis* sont des aides publiques attribuées par les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) aux entreprises au sens communautaire, c'est-à-dire aux entités exerçant une activité économique (y compris les associations).

Les entreprises bénéficiaires de ces aides publiques, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales), ne peuvent cumuler des aides *de minimis* au-delà d'un montant maximum de **200.000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux**, dont celui en cours à la date de la signature de la présente attestation.

- **Atteste sur l'honneur :**

- N'avoir reçu aucune aide *de minimis*** durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,
- Avoir perçu les aides *de minimis*** listées dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,

SIREN *de l'entreprise bénéficiaire	Intitulé de l'aide	Financier public	Date de la décision d'octroi	Forme de l'aide **	Montant ***

- Avoir demandé, mais pas encore reçu**, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,

SIREN de l'entreprise bénéficiaire	Intitulé de l'aide	Financier public	Date de la demande	Forme de l'aide **	Montant demandé****

Fait le [date].....

A [lieu].....

Cachet et signature :

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200.000 € (et on le numéro SIRET qui reviendrait à cumuler les plafonds par établissements).*

Si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Dans ce cas, vérifiez que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

*** Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention (ESB).*

**** Montant figurant dans la décision d'octroi ou montant versé, si la décision ne vous a pas été communiquée.*

***** Montant sollicité auprès des pouvoirs publics ou montant des aides non encore versées mais attribuées.*